



# Contrôle officiel de la qualité du lait 2022

Le contrôle officiel de la qualité du lait (CL) est un programme d'analyses fondé sur le droit public. L'exécution du contrôle est confiée au laboratoire d'essais Suisselab SA, à Zollikofen. L'ordonnance sur le contrôle du lait (RS 916.351.0) et l'ordonnance du DFI réglant l'hygiène dans la production laitière (RS 916.351.021.1) constituent les bases légales.

## 1 Analyses

Le CL est non seulement l'un des éléments clés du dispositif permettant de garantir l'hygiène et la qualité du lait de vache cru, mais aussi une condition préalable à l'exportation de lait et de produits laitiers. Il consiste à contrôler au moins deux fois par mois le lait de vache livré de chaque producteur durant les mois de production laitière pour vérifier si le produit répond aux critères suivants :

Tableau 1 : Critères du contrôle du lait

Critère	Exigences	Méthode
Nombre de germes à 30 °C (par ml)	< 80 000 UFC	Dénombrement par fluorescence optique <sup>1</sup>
Cellules somatiques (par ml)	< 350 000 cellules	Dénombrement par fluorescence optique <sup>1</sup>
Substances inhibitrices	Non détectables	Test inhibiteur microbiologique <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Moyenne géométrique mensuelle calculée à partir des résultats de l'analyse d'au moins deux échantillons par mois calendaire. S'il n'y a, à titre exceptionnel, qu'un seul résultat d'analyse pour le mois en question, celui-ci est utilisé en lieu et place de la moyenne géométrique.

<sup>2</sup> Les méthodes autorisées par l'OSAV figurent dans la directive technique concernant l'exécution du contrôle du lait.

## 2 Résultats

Pour l'évaluation des résultats de l'année 2022, les échantillons de lait de vache provenant de Suisse, sans ceux de France (lait de zone) ni ceux de la principauté de Liechtenstein ont été pris en compte. Les résultats pour 2022 sont les suivants :

Tableau 2 : Comparaison des résultats de 2022 avec ceux de 2021, 2020 et 2019 concernant le nombre de germes

Nombre de germes	2022	2021	2020	2019
Nombre d'échantillons analysés	390'633	402'029	409'419	426'640
Médiane (UFC/ml)	4'993	4'244	5'391	5'184
Moyenne arithmétique (UFC/ml)	10'031	10'168	10'569	10'537
Nombre d'échantillons à nombre excessive en germes	2'861	2'840	2'907	3'370
Nombre d'échantillons à nombre excessive en germes en (%)	0.732 %	0.706 %	0.710 %	0.790 %
Nombre de suspensions de la livraison	10	5	15	12
Nombre de suspensions de la livraison en (%)	0.003 %	0.001 %	0.004 %	0.003 %

Source : TSM

**Tableau 3 : Comparaison des résultats de 2022 avec ceux de 2021, 2020 et 2019 concernant le nombre de cellules somatiques**

<b>Nombre de cellules somatiques</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Nombre d'échantillons analysés	391'246	400'609	408'368	427'828
Médiane (cellules/ml)	132'572	131'202	131'569	130'109
Moyenne arithmétique (cellules/ml)	133'885	133'283	133'949	130'397
Nombre d'échantillons à nombre excessive en cellules	12'331	12'317	12'810	12'390
Nombre d'échantillons à nombre excessive en cellules en (%)	3.152 %	3.075 %	3.137 %	2.896 %
Nombre de suspensions de la livraison	61	57	50	49
Nombre de suspensions de la livraison en (%)	0.016 %	0.014 %	0.012 %	0.011 %

Source : TSM

**Tableau 4 : Comparaison des résultats de 2022 avec ceux de 2021, 2020 et 2019 concernant la détection de substances inhibitrices**

<b>Détection de substances inhibitrices</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Nombre d'échantillons analysés	393'796	404'418	411'901	428'850
Nombre de suspensions de la livraison	203	194	261	270
Nombre de suspensions de la livraison en (%)	0.0515 %	0.0480 %	0.0634 %	0.0630 %

Source : TSM

### **3 La suspension de la livraison du lait et sa levée**

À chaque détection de substances inhibitrices ainsi qu'à la troisième contestation du nombre de germes en l'espace de quatre mois et à la quatrième contestation du nombre de cellules somatiques en l'espace de cinq mois, l'autorité d'exécution cantonale compétente décide l'interdiction de livrer le lait contre un producteur.

En cas de mise en évidence d'inhibiteurs, la suspension de la livraison du lait ne peut être levée que si le producteur apporte la preuve que des mesures appropriées pour éliminer la cause du problème ont été prises et que le lait destiné à la livraison est exempt de substances inhibitrices. L'autorité d'exécution cantonale décide en fonction de la situation si une inspection de l'exploitation sur place est nécessaire.

En cas d'infraction relative à la charge en germes ou au nombre de cellules somatiques, une inspection par l'autorité d'exécution cantonale compétente doit avoir lieu pour la levée de la suspension de la livraison du lait. En outre, le lait doit satisfaire à toutes les exigences légales pour que la suspension de la livraison du lait puisse être révoquée.

### **4 Comparaison des données de 2022 avec celles des années précédentes**

La comparaison des données des années 2021 et 2022 révèle une nouvelle baisse du nombre d'échantillons de lait analysés, suivant la tendance observée ces dernières années. Cette évolution s'explique principalement par la diminution du nombre d'exploitations de production laitière. En 2022, le pourcentage d'échantillons à nombre excessive est légèrement supérieur à celui de l'année précédente pour les trois critères, mais il est comparable aux valeurs moyennes des trois dernières années. Il en va de même pour le nombre de suspensions de livraison de lait. Actuellement, aucune mesure spécifique ne doit être prise.

Berne, le 28.03.2022